



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

ECE/TRANS/WP.29/2010/12  
18 décembre 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Cent-cinquantième session  
Genève, 9 -12 mars 2010  
Point 4.2.2 de l'ordre du jour provisoire

**ACCORD DE 1958**

Considération des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de rectificatif 5 à la série 03 d'amendements au Règlement No 19  
(Feux de brouillard avant)

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse \*/

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-deuxième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2009/50, non modifié. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/62, par. 27).

---

\*/ Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 6.4.3.2, modifier comme suit:

«6.4.3.2 Si le demandeur le veut, deux feux de brouillard avant constituant une paire assortie correspondant au paragraphe 4.2.2.5 peuvent être vérifiés séparément. Dans ce cas, les prescriptions indiquées pour les lignes 6, 7, 8 et 9 et la zone D dans le tableau du paragraphe 6.4.3 s'appliquent à la moitié de la somme des valeurs mesurées pour les feux de brouillard avant de droite et de gauche. Toutefois, en ce qui concerne la ligne 6, l'intensité lumineuse de chacun des deux feux de brouillard avant doit être égale à au moins 50 % de la valeur spécifiée dans le tableau.».

- - - - -